



PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion du :	27 Juin 2022
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Martine COCHON – Daniel ROGER - Fabienne MANCEAU – Gabriel GO – Bruno LA POSTA
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC DU MANS (502419),
M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL S.P.C. (541328),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Composition des Championnats – 2022/2023

➔ **Accessions / rétrogradations :**

La Commission félicite le club du MANS FC pour sa montée en D2 Féminine pour la saison 2022/2023.

En conséquence, elle actualise la composition des Championnats ci-après, et ce conformément aux articles 6 et 7 du Règlement des Championnats Régionaux Féminins.

Rétrogradation de D2 Féminine en Régional 1 Féminine : Aucune.

Accession de Régional 1 Féminine en D2 Féminine : LE MANS FC.

Rétrogradation de Régional 1 Féminine en Régional 2 Féminine : LES VERCHERS ST GEORGES.

Accessions de Régional 2 Féminine en Régional 1 Féminine : LE MANS FC 2, ST GEORGES GUYONNIERE, GF LOIRE ET RETZ, MOUZILLON ETOILE.

Rétrogradations de Régional 2 Féminine en District : SAUMUR OLYMPIQUE, ST NAZAIRE AF, SPAY USN.

Accessions de District en Régional 2 Féminine :

- District 44 : 2 équipes à déterminer
- District 49 : 2 équipes à déterminer
- District 53 : 1 équipe à déterminer
- District 72 : 1 équipe à déterminer
- District 85 : 2 équipes à déterminer

10. Calendrier

Prochaine réunion : Mardi 05 Juillet 2022 à 10h.

Le Président
Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

